
RESSOURCE G

Exemple de demande de propositions pour les fournisseurs d'installations de tennis

Présenté avec la permission de la ville de Milton

OPÉRATEUR DE TENNIS INTÉRIEUR SAISONNIER TERMES DE RÉFÉRENCE

1.0 DESCRIPTION DU PROJET

Fondée en 1857, la ville de Milton est une municipalité située à l'ouest de la région du Grand Toronto, dans la région de Halton, dont la superficie totale est de 366 kilomètres carrés. Nichée dans l'escarpement du Niagara, Milton attire chaque année de nombreux visiteurs dans la région. Milton occupe un emplacement idéal dans l'ouest de la région du Grand Toronto, avec un accès substantiel aux principaux corridors de transport. Milton connaît actuellement une forte croissance résidentielle et industrielle et est considérée comme la communauté qui connaît la croissance la plus rapide au Canada avec une population actuelle de plus de 100 000 habitants, qui devrait atteindre environ 228 000 habitants d'ici 2031.

La communauté de Milton est jeune, bien éduquée et en pleine croissance, accueillant, en moyenne, près de 2 000 familles dans de nouveaux foyers par année. Le développement de la ville établit un équilibre entre la croissance résidentielle et industrielle tout en préservant le charme et les racines historiques de Milton.

Le Milton Tennis Club (MTC) est situé au 800, boulevard Santa Maria, sur des terrains publics situés dans le parc communautaire de Milton. L'installation comprend 8 terrains de tennis extérieurs de dimension réglementaire avec éclairage et un pavillon adjacent. La saison d'exploitation normale est du début avril jusqu'au mois de novembre (si le climat le permet). Le MTC dispose d'un accès à l'installation tout au long de l'année selon un accord avec la ville de Milton, qui inclut des considérations financières. Le club propose des programmes de tennis communautaires à l'extérieur abordables et accessibles selon un système d'abonnement.

Les terrains de tennis doivent être reconstruits en 2018, ce qui représente une occasion pour la mise en place du tennis saisonnier à l'intérieur. Une poutre saut-de-mouton est présente sous les 5 terrains les plus au sud, mais la viabilité de cette structure pour une utilisation future est inconnue.

La ville de Milton recherche un opérateur privé pour fournir, installer, exploiter et entretenir une structure gonflable destinée au tennis d'hiver au parc communautaire de Milton. La Ville est à la recherche de promoteurs intéressés à présenter des soumissions répondant au mandat ci-joint.

2.0 ÉTENDUE DES TRAVAUX

2.1 Ville de Milton

La Ville sollicite des soumissions de promoteurs qualifiés pour la livraison et l'installation d'une structure de tennis intérieur sur le site actuel du Milton Tennis Club et pour l'exploitation / le financement de l'installation de tennis. L'objectif de la Ville est de faire appel aux services d'une tierce partie pour offrir du tennis intérieur à l'usage de la communauté, sans investissement ni coûts d'exploitation pour la Ville. La Ville fournira le terrain pour l'installation au Milton Tennis Club situé dans le parc communautaire de Milton, par le biais d'un contrat de location avec l'entrepreneur. Le bail sera saisonnier et donnera à l'entrepreneur un accès exclusif au site pour la saison intérieure qui, pour le moment, est à déterminer. La Ville envisagera des baux d'une durée minimale de 20 ans. Le Milton Tennis Club maintiendra un bail pour l'offre de programmes de tennis extérieur et la durée des périodes de fonctionnement annuelles à l'intérieur et à l'extérieur sera proposée par le promoteur.

La Ville exige que le promoteur visite le site s'il le juge nécessaire. À titre de référence, une carte du site proposé au parc communautaire de Milton est jointe aux présentes à l'annexe « A ». Les éléments fixes (saut-de-mouton) de l'installation de tennis saisonnière qui sera érigée au parc communautaire de Milton (ainsi que tout autre élément auxiliaire construit) deviendront la propriété exclusive de la Ville à la résiliation ou à l'expiration de tout accord opérationnel. Le promoteur peut retirer ses équipements et son matériel (c'est-à-dire le matériau du dôme et l'équipement mécanique utilisé pour le dôme), à condition qu'il répare immédiatement les dommages causés par un tel retrait. La Ville conserve tous les droits et la propriété des droits de dénomination pour le parc et l'installation de tennis.

2.2 Promoteur

Les responsabilités du promoteur retenu incluent :

- Construction, installation et entretien de l'installation de tennis intérieur saisonnière au parc communautaire de Milton et exploitation / financement de l'installation de tennis
- Exploitation saisonnière de l'installation de tennis (dates à déterminer), y compris l'installation, le démontage et le stockage annuels du dôme de tennis
- Responsable de la capitalisation des améliorations apportées aux immobilisations et des coûts d'exploitation et d'investissement continus de l'installation de tennis (y compris le dôme de tennis, cinq (5) terrains de tennis et les infrastructures du pavillon, y compris les toilettes et / ou les vestiaires, le cas échéant)
- Obtenir et payer, le cas échéant, toutes les autorisations et tous les permis nécessaires de la Ville, y compris, mais sans s'y limiter, les approbations de planification et les permis de construction, ainsi que tous les frais du département de la Ville requis, aux frais du promoteur
- Signer les accords ultérieurs (avec la Ville et à la satisfaction de celle-ci), selon les besoins pour la conception, la construction et l'exploitation de l'installation de tennis et pour la location de la propriété de la Ville pour l'installation de tennis
- Responsable de tous les services requis au-delà de ce qui est actuellement fourni à l'installation actuelle (électricité, gaz, etc.)
- Tous les coûts liés à l'évaluation de la viabilité du saut-de-mouton actuel
- Tous les coûts liés à l'installation d'un nouveau saut-de-mouton si le saut-de-mouton actuel doit être remplacé
- Offrir la possibilité d'accès au public et de programmes communautaires à l'installation de tennis
- Payer un loyer et / ou des frais à la Ville pour l'utilisation du terrain pour l'installation de tennis et dans le cadre des revenus de la Ville en vertu de l'accord opérationnel
- Entretenir l'installation de tennis à ses propres frais, à la satisfaction de la Ville
- Offrir des heures d'ouverture satisfaisantes aux yeux de la Ville
- Offrir une installation de tennis entièrement accessible conformément à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario
- Assurer la surveillance par des adultes pendant toutes les heures d'ouverture
- Fournir et entretenir, dans un endroit approuvé par la Ville, un bac de récupération des déchets d'un type

approuvé par la Ville et y déposer tous les déchets produits par l'utilisation de l'installation de tennis, et être responsable de tous les coûts associés à la collecte des déchets

- Fournir à la Ville la liste des tarifs et des frais de location des terrains de tennis proposés au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant le début de chaque saison pour approbation, approbation qui peut être refusée si, de l'avis de la Ville, lesdits frais sont supérieurs à ceux que l'on retrouve dans une installation similaire dans la région de Halton ou ne sont pas justifiables
- Rendre l'installation de tennis disponible à tout résident de la Ville qui est prêt à payer les tarifs et / ou les frais
- Payer tous les coûts de services publics et d'exploitation de l'installation de tennis, tels que, mais sans s'y limiter, l'électricité, le gaz, l'eau et l'entretien hivernal (déneigement, etc.) liés au boulevard Santa Maria, incluant l'entrée du parc communautaire, les terrains de stationnement, les entrées et sorties et les trottoirs. Toutes les activités de déneigement requises pour une structure gonflable seront la responsabilité du promoteur retenu
- Se conformer à la politique municipale en matière d'alcool approuvée par le Conseil de la Ville avant d'obtenir un permis d'alcool en vertu des lois de la province de l'Ontario et, après que l'entrepreneur ait obtenu un permis d'alcool, se conformer aux conditions de ce permis et à la loi applicable en ce qui concerne le permis
- Se conformer à toutes les lois, règles et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, ainsi qu'aux ordres et aux directives du département de police de la région de Halton ou de tout autre département ayant compétence sur une telle exploitation
- Payer, dans les délais requis, les taxes (le cas échéant) relatives à l'exploitation de l'installation de tennis et des terrains sur lesquels elle est située

3.0 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Un avis d'attribution sera produit d'ici le 23 août 2017. Les entreprises qui ont confiance en leur capacité de réaliser un projet de ce type et de cette envergure dans le cadre de leur charge de travail annuelle, et qui possèdent une expérience et des capacités démontrées pour mener à bien un tel projet, devraient envisager de présenter une soumission.

Émission de l'appel d'offres – 6 juillet 2017

Réunion au site – 13 juillet à 14 h

Date limite de l'appel d'offres – À ou avant 11 h le 26 juillet 2017

Entrevues avec les promoteurs – Matin du 4 août

Annnonce de la soumission retenue au plus tard le 23 août 2017